

PROCÈS-VERBAL DE LA 202<sup>E</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIEL  
LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024, 17 H

Adopté à la séance du 3 décembre 2024

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>e</sup> Annie Beaudin  
M<sup>me</sup> Martine Bégin  
M<sup>e</sup> Mériem Benammour  
M<sup>e</sup> Sonia Boisclair  
M<sup>me</sup> Manon Bonnier  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Jacques David  
M<sup>e</sup> Chantal Denommée  
M. Jean Dionne  
M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord  
M<sup>e</sup> Cassandre Louis  
M<sup>e</sup> Mélanie Marois  
M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
M. Stéphane Paquin  
M<sup>me</sup> Adriane Porcin  
M. Pascal Roberge  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

Sont absents : M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa

### 1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 30 octobre 2024. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 4 novembre 2024, à 17 h.

### 2. Dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2024 QCCJA 1867

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte dans le dossier portant le numéro 2024 QCCJA 1867 soumet sa décision au Conseil de la justice administrative, laquelle contient ses conclusions et recommandations.


Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative prenne acte des conclusions de la décision du comité d'enquête, laquelle déclare mettre fin à l'enquête et déclare, considérant l'absence de preuve, que la plainte formulée par M. Stéphane Richard à l'égard de M<sup>e</sup> Pierre R. Latulippe, juge administratif au Tribunal administratif du Québec est non-fondée.

### 3. Levée de la séance

La séance est levée le 4 novembre 2024, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,



M. René Côté